



# APPEL A MANIFESTATION D'INTERET



« Europe s'invite  
au carnaval guyanais »

01 au 30 novembre 2023





## Présentation de l'AMI

Dans le cadre de la sensibilisation des jeunes à leur appartenance à l'Union Européenne, la Collectivité Territoriale de Guyane, autorité de gestion lance l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « L'Europe s'invite au carnaval guyanais » à l'attention des associations officiants sur le territoire.

L'un des rôles du Pôle Affaires Européennes de la CTG est de sensibiliser la jeunesse à l'Europe et à son action sur le territoire guyanais. Cet AMI va permettre aux associations de mieux s'approprier la culture européenne à travers un évènement phare et populaire : le Carnaval.

**L'objectif de cet AMI est d'identifier, de financer et d'accompagner des actions durant la période du Carnaval de Guyane 2024 sur l'ensemble du territoire. Les projets devront obligatoirement s'adresser aux jeunes et revêtir un caractère « européen ». Cet AMI ne présente pas uniquement un caractère compétitif car il a pour but d'expérimenter et de soutenir des projets permettant l'inclusion sociale des jeunes.**

Cet AMI est ouvert durant 1 mois et une seule vague de sélection est prévue. Un jury sélectionnera les projets lauréats en fonction de leur pertinence et de leur faisabilité technique et financière.

## Phase de candidature

Les candidats sont invités à déposer leur candidature en format numérique, via l'adresse [sac@ctguyane.fr](mailto:sac@ctguyane.fr) à partir du **01 novembre et jusqu'au 30 novembre 2023**. Leur candidature devra être composée impérativement des trois documents suivants :

- **Une présentation de la structure**, de ses actions et de l'équipe dirigeante (3 000 - 5 000 signes typographiques).
- **Une présentation du projet** qu'ils souhaitent réaliser sous forme d'une note d'intention libre (6 000 signes typographiques maximum) accompagnée d'une estimation financière et autres cofinanceurs, les ressources mobilisées.
- **Une stratégie d'impact** (500 signes typographiques) : bénéficiaires, valorisation, indicateurs de réussite

La candidature pourra être accompagnée de pièces complémentaires susceptibles d'éclairer le projet.

## Phase de sélection

Les candidats devront déposer un dossier de candidature qui montrera leur capacité à respecter le cadre de l'AMI. La sélection des projets sera effectuée par la Commission Ad Hoc Communication comprenant des membres de la CTG, de l'Etat et du CNES. Une commission est prévue en décembre 2023 pour sélectionner les projets.





A l'issue de la phase de sélection du présent appel, les candidats retenus par la Commission ad hoc Communication seront invités à participer à une phase prospective de développement du projet proposée afin de travailler sur les modalités de réalisation du projet.

### Critères d'éligibilité

Par soucis d'équité entre les candidats, les dossiers ne satisfaisant pas les critères d'éligibilité ne seront pas transmis au comité de sélection. Les critères sont les suivants :

1. Dépôt d'un dossier complet dans les délais sur l'espace dédié ([sac@ctguyane.fr](mailto:sac@ctguyane.fr))
2. Projet ancré sur le territoire guyanais (avec une zone d'action principale même si le projet duplicable sur d'autres bassins)
3. Projet répondant à l'objet de l'AMI

### Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur la base de 5 critères valant chacun 4 points :

1. **Qualité** : valorisation de l'Europe, originalité du projet et inclusion des jeunes
2. **Innovation** : outils et méthodes innovantes
3. **Engagement** : suivi, pilotage et moyens définis
4. **Impact** : communication, valorisation et résultats attendus
5. **Potentiel** : pertinence du projet au regard de la situation régionale

Chaque projet noté permettra d'établir un classement pour l'attribution de l'aide financière en fonction de l'enveloppe disponible.

## Accompagnement et engagement

Les projets lauréats bénéficieront d'un accompagnement du Service Animation Communication du PAE de la CTG en fonction des besoins et des ressources engagés dans le projet.

**L'enveloppe prévue pour l'ensemble des actions est de 40 000€. Deux lauréats seront retenus par bassin :**

- Territoire de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais
- Territoire de la Communauté des Communes de l'Est Guyanais
- Territoire de la Communauté des Communes Des Savanes
- Territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

Un lauréat ne pourra intervenir que sur un seul territoire. La subvention de chaque projet ne pourra excéder **5 000€**.



Les lauréats bénéficieront également d'un accompagnement pour valoriser le projet sélectionné par le biais d'un film documentaire tout au long de sa réalisation. Le choix des séquences à filmer sera discuté avec le Service Animation Communication du PAE.

Ainsi, il est demandé aux lauréats de se rendre disponible, d'identifier une personne référente au sein du projet et de participer aux séquences événementielles s'il y en a. Les porteurs de projet lauréats s'engagent à apporter quand cela est pertinent, des retours d'expériences aux prochains porteurs de projets.

## Modalités de financement

Les projets lauréats bénéficieront d'une subvention afin de soutenir les actions du projet et leurs mises en œuvre y compris les actions de communication. La subvention ne pouvant pas excéder 5 000 € par lauréat, une estimation financière devra être réalisée dans le dossier de candidature. Une évaluation des dépenses sera demandée en fin de prestation.

Le lauréat recevra 60% de l'enveloppe attribuée dès la signature d'engagement, le solde sera payé après transmission du bilan de l'évènement.

## Modalités de conventionnement

Les projets sélectionnés seront financés pour l'année 2024 uniquement pour les activités du Carnaval. Une fois la convention d'engagement signée par les deux parties, le lauréat pourra débiter son action et bénéficier de l'accompagnement du Service Animation et Communication.

### Contact :

Pour toutes informations relatives au présent AMI, merci d'envoyer un courriel à [sac@ctguyane.fr](mailto:sac@ctguyane.fr).

